



DEL 22-024

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 30 mars 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 30 mars 2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mille vingt deux

Le cinq avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Delphine FOUQUET, Benoît CHAUVIN, Eric ANDRE, Alain GUICHET, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Philippine DANGRÉAUX, Stéphane DALIVOUST, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNÉ, Philippe PAUMIER, Marie CHEVALIER.

ETAIENT ABSENTS

Jérôme DELISLE donne pouvoir à Louis MASSARD, Nicolas ROUGET donne pouvoir à Damienne FLEURY, Pascale FÉGER donne pouvoir à Jean-Philippe GUYON.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 6 avril 2022.

et que la convocation au Conseil a été faite le : 30 mars 2022

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse BAY BAY.

OBJET : Projet d'unité de méthanisation de Courceboeufs

Rapporteur : Madame le Maire

La société EQUIAGRIBIOGAZ, dont le siège social se situe à Femusson, 72530 YVRE L'EVEQUE, a saisi la Préfecture de la Sarthe en vue de l'obtention d'une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n°2781-1 b de la nomenclature des installations classées, pour la création d'une unité de méthanisation à COURCEBOEUF, au lieu-dit « Les Hidoux », avec présentation d'un plan d'épandage de secours.

Le projet consiste en la construction d'une unité de méthanisation, qui sera en capacité de traiter 99 tonnes par jour afin de produire 170 Nm³/h de biométhane injectable dans le réseau de gaz naturel. L'épandage de secours (utilisé uniquement en cas de non-conformité des digestats au cahier des charges CDC Dig, c'est-à-dire que les digestats produits seront considérés comme fertilisants normalisés, utilisables et commercialisables hors plan d'épandage), concerne 20 communes proches de l'unité de méthanisation : SOULIGNE SOUS BALLON, BEAUFAY, COURCEBOEUF, SAVIGNE L'EVEQUE, SAINT-CORNEILLE, MONTFORT LE GESNOIS, YVRE L'EVEQUE, SAINT-MARS-LA-BRIERE, FATINES, SILLE-LE-PHILIPPE, JOUE-L'ABBE, BALLON-SAINT MARS, SOULITRE, COURCEMONT, SAINT-CELERIN, LOMBRON, CHAMPAGNE, LA GUIERCHE, BRIOSNE-LES-SABLES, TORCE-EN-VALLEE.

Ce dossier a été mis en consultation du public par la Préfecture de la Sarthe du lundi 21 février au lundi 21 mars 2022 inclus à la mairie de COURCEBOEUF et sur le site internet de la Préfecture (www.sarthe.gouv.fr).

Cette consultation doit faire l'objet d'un affichage, au plus tard le 5 février 2022, dans les communes situées à moins d'un kilomètre de l'unité de méthanisation ou de terrains concernés par le plan d'épandage. Cet affichage a été réalisé le 2 février 2022 pour la commune d'Yvré l'Évêque.

En outre, il est demandé aux communes concernées de saisir leur conseil municipal pour formuler un avis sur ce dossier. L'avis exprimé ne peut être pris en considération que s'il est communiqué au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 5 avril 2022 au plus tard.

Sur la commune d'Yvré l'Évêque, le plan d'épandage de secours concerne les terres de Madame Pauline JOUY et de la GAEC de la Paumerie.

